

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2026

---

SIMPLIFIER LA SORTIE DE L'INDIVISION SUCCESSORALE - (N° 2263)

Rejeté

N° CL7

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Guinot, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti, M. Guitton,  
Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Lorho, M. Bryan Masson, Mme Pollet, M. Rancoule,  
M. Schreck, M. Taverner et M. Villedieu

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préserver l'article 841-1 du code civil, lequel permet au notaire de demander au juge de désigner un représentant pour l'indivisaire défaillant.

Le Gouvernement a demandé la suppression de cet article en séance publique au Sénat, prétextant un projet de réforme à venir qui retirera toute "utilité à l'avenir" à cet article.

Toutefois, en l'état de la navette parlementaire, aucun projet n'a été présenté à la représentation nationale, et il semble dangereux de supprimer une disposition utile aux notaires dans l'attente d'une réforme.

Ainsi, il est proposé de préserver l'article 841-1 du code civil dans l'attente du projet de décret afin de ne pas créer de vide juridique sur le sujet.